



DECISION n°2018-269

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DÉPÔT DE PLAINTES

(Annule la décision 2017-228)

L'administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Dreux, Monsieur Bernard NUYTTEN,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35, R.6143-38

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le recrutement en CDI en date du 1^{er} septembre 2002 de Madame Fabienne LHOMME, responsable du service juridique et des relations avec les usagers

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 1^{er} janvier 2012 désignant Madame Christine PICARD, Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Dreux.

Vu la nomination en date du 02 novembre 2017 en qualité de responsable du service de sécurité de Monsieur HADJEDJ Alexandre.

Vu l'arrêté n° 2018-OS-0012 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant placement sous administration provisoire du Centre Hospitalier Victor Jouselin de Dreux à compter du 26 mars 2018,

Vu la décision du 23 mars 2018 désignant les administrateurs provisoires du Centre Hospitalier Victor Jouselin de Dreux,

DECIDE

Article 1 :

En d'absence ou d'empêchement de l'administrateur provisoire du Centre Hospitalier de DREUX, délégation de signature est donnée pour signer tous les dépôts de plaintes au nom de la personne morale du Centre Hospitalier de Dreux à :

- Madame Christine PICARD
- Madame Fabienne LHOMME
- Monsieur Alexandre HADJEDJ





CENTRE HOSPITALIER VICTOR JOUSSELIN DE DREUX

DIRECTION GENERALE

Article 2 :

La présente décision sera notifiée à l'intéressé, communiquée au conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et Loir.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du 27 mars 2018.

Fait à Dreux, le 27 mars 2018,

Bernard NUYTTEN
Administrateur provisoire

Madame Christine PICARD
Directrice Adjointe

Fabienne LHOMME
Responsable des affaires juridiques

Alexandre HADJEDJ
Responsable du service Sécurité

Copie :

- Dossier administratif des intéressées ;
- Intéressées
- Conseil de surveillance, préfecture (recueil des actes administratifs)